



CHATEAU
HERMITAGE
DE COMBAS

Saint Valentin : Rempportez votre weekend !

ARTICLE 1 –ORGANISATION DU JEU

La société Sas Les Sirenes (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 53099682600018 dont le siège social est situé Avenue des Campings, 34340, Marseillan-Plage

Organise du 02/02/2025 à 12h00 au 14/02/2025 à 12h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Saint Valentin : Rempportez votre weekend » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Facebook ou Instagram, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 –MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site facebook.com et instagram.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en partageant le post sur facebook ou en partageant en story sur instagram, en mentionnant au moins deux de ses

amis dans un commentaire sur la publication correspondante, et en suivant la page « Château Hermitage de Combas ».

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (nom, prénom ou identifiant Facebook) pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, Instagram, en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

1 gagnant sera désigné dans les 3 jours maximum suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort puis annoncé sur la page Facebook du château. Celui-ci sera contacté directement pour lui confirmer son gain et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 –DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant :

- 1 SÉJOUR DE 2 NUITS AU CHÂTEAU HERMITAGE DE COMBAS : 2 nuits en appartement DELUXE 2P
- 1 BOUQUET DE FLEUR
- 1 BOUTEILLE DE CHAMPAGNE
- 1 ACCES SPA

Période d'exclusion :

- Du 05/07/2025 au 30/08/2025 inclus.

Transport, restauration et toutes autres prestations ne sont pas incluses

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 –IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.